



Demande de subventions pour le développement durable

INSTALLATION DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE - 2024

Contacts	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Nom et Prénom:	Nom:
Adresse:	Adresse:
NPA, Lieu:	NPA, Lieu:
Téléphone:	Téléphone:
Email:	Email:

Versement de l'aide financière à	Zone réservée à l'Administration
Titulaire du compte:	N° de demande:
Nom de l'institution bancaire et adresse :	Date de réception:
Numéro IBAN:	Date de traitement:
Montant de la subvention	<input type="checkbox"/> Positif <input type="checkbox"/> Négatif
Utilisation extérieure: 100% du prix d'achat, max. CHF 500.- Utilisation intérieure et extérieure: 100% du prix d'achat, max. CHF 2'000.-	Décision:

Bâtiment concerné par la demande	
Rue, n°:	
N° de parcelle:	N° ECA du bâtiment:
Année de construction:	
Affectation: <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> autre:	

Caractéristiques de l'installation	
Usage des eaux récupérées: <input type="checkbox"/> Arrosage	<input type="checkbox"/> WC <input type="checkbox"/> Lave-linge <input type="checkbox"/> Autres:
Localisation des cuves: <input type="checkbox"/> Enterrée <input type="checkbox"/> Hors sol <input type="checkbox"/> En intérieur	
Fabricant des cuves:	Désignation du modèle:
Volume total de stockage: m ³	

Signature

Le/La soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le règlement d'utilisation du fonds communal pour le développement durable.

Lieu et date:

Signature:

Procédure

- La demande est à adresser au Greffe municipal, **au maximum deux mois après la date de commande** et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, par courrier ou par courriel aux coordonnées ci-dessous:

Commune de Cossonay
Greffe municipal
Rue Neuve 1, Case postale 31
1304 Cossonay

Tél: 021.863.22.00
email: subvention@cossonay.ch

- Une copie de la facture du nouvel appareil n'est pas nécessaire lors du dépôt de la demande. En revanche, il est indispensable de la fournir pour le paiement de la subvention.
- **Toute demande non datée et non signée sera renvoyée à l'expéditeur.**

Conditions d'octroi

- Être propriétaire d'un bien-fonds sur la Commune de Cossonay, y résider et installer cet appareil sur le territoire communal
- Limité à un seul appareil subventionné par ménage et par année
- Si les travaux ne sont pas commandés auprès d'une entreprise dont le siège ou une succursale de celle-ci se trouve sur le territoire communal, diminution de 20% du montant de la subvention.

Documents obligatoires pour l'octroi de la subvention

- Offre du fournisseur des équipements incluant le prix, plan et descriptif de l'installation
- Copie des factures nominatives acquittées des travaux ou des équipements
- Si installation hors-sol: photographie
- Si cuve enterrée ou intérieure: copie de l'autorisation municipale

Dépôt de la demande et conditions de paiement de la subvention

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception des documents exigés et pour autant que la somme attribuée pour cette action de promotion ne soit pas épuisée. Le délai d'octroi de la subvention est, en principe, de trois mois après la présentation et le paiement attesté des factures.

Recours

Les décisions de la Municipalité relatives à l'octroi ou au refus de subventions sont susceptibles d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée.